



LE CONSEIL STRATEGIQUE

DECISION N° 2021-0009

**DU CONSEIL STRATEGIQUE DE
L'AUTORITE DE LA MOBILITE URBAINE
DANS LE GRAND-ABIDJAN**

EN DATE DU 18 MARS 2021

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE PERMANENTE RELATIVE
AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION (TIC)**



LE CONSEIL STRATEGIQUE

Vu la **loi n°2014-812 du 16 décembre 2014** d'orientation du transport intérieur telle que modifiée par les **ordonnances n°2018-09 du 10 janvier 2018** et **n°2019-99 du 30 janvier 2019** ;

Vu le **décret n°2019-100 du 30 janvier 2019** déterminant l'organisation et le fonctionnement de l'Autorité de la Mobilité Urbaine dans le Grand Abidjan ;

Vu le **décret n°2020-132 du 29 janvier 2020** portant nomination du Président du Conseil Stratégique de l'Autorité de la Mobilité Urbaine dans le Grand Abidjan ;

Vu le **décret n°2020-133 du 29 janvier 2020** portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de la Mobilité Urbaine dans le Grand Abidjan ;

Vu le **décret n° 2020-812 du 30 septembre 2020** portant nomination des Membres du Conseil Stratégique de l'Autorité de la Mobilité Urbaine dans le Grand Abidjan ;

Vu la **décision n° 2021-0001 du 18 Mars 2021** portant Règlement Intérieur du Conseil Stratégique de l'AMUGA ;

Vu la **décision n° 2021-0008 du 18 Mars 2021** portant composition et fonctionnement de la Commission Consultative relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;

Après en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1 : Composition

En application de l'article 19 du Règlement Intérieur du Conseil Stratégique de l'AMUGA tel qu'annexé à la Décision n° 2021-0001 du 21 Janvier 2021 du Conseil Stratégique de l'AMUGA et conformément à l'article 3 de la décision n° 2021-0008 du 18 Mars 2021 portant composition et fonctionnement de la Commission Consultative Permanente Relative aux Technologies de l'Information et de la Communication, la Commission Consultative Permanente Relative aux Technologies de l'Information et de la Communication, est composée comme suit :

- **M. Abraham Djoro AKE**, Membre du Conseil Stratégique de l'AMUGA, **Président** ;
- **M. Djan FANNY**, Directeur de l'Exploitation de l'AMUGA, **Rapporteur** ;

- Mesdames et Messieurs les personnalités dont les noms figurent en annexe de la présente décision, Membres.

Article 2 : Mise en oeuvre

Le Directeur Général de l'AMUGA est chargé de la mise en oeuvre de la présente décision qui sera publiée au journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 18 Mars 2021


Le Président
Demba Diop
Demba DIOP

